Image not found or type unknown

Que ce passe t il apres la saisie des meubles la procedure est el

Par **kimbawa**, le **31/05/2013** à **16:19**

Bonjour,

Suite à un credit non remboursé en totalité, les huissiers me reclament la somme de 7.000 €, échelonnement de 400 € par mois. Depuis 4 mois, je ne peux m'acquitter de cette somme aussi les huissiers veulent fixer la date pour la saisie des meubles. Je ne m'y oppose pas.

Je voudrais savoir ce qui se passe ensuite, une fois ceci terminé, ma dette est elle définitivement terminée ?

Merci d'avance;

Par **amajuris**, le **04/06/2013** à **18:15**

bjr,
pour qu'il y ait saisie, il faut que votre créancier ait obtenu un titre exécutoire (jugement) vous condamnant à payer.
la dette ne sera effacée que lorsque vous aurez remboursé la somme due.
si la saisie des meubles ne suffit à rembourser votre créancier, l'huissier dispose d'autres types de saisies.
cdt

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés